

COMMISSION DE RECOURS DES RÉFUGIÉS (*FLYGTNINGENÆVNET*)

Information conformément au règlement général sur la protection des données concernant le traitement de vos informations personnelles

La commission de recours des réfugiés (*Flygtningenævnet*) vous envoie le présent document pour vous informer sur la manière dont elle traite vos données à caractère personnelle, dites « informations personnelles ». Nous avons reçu vos informations personnelles dans l'une des circonstances suivantes :

- vous avez introduit un recours concernant une décision rendue par la Direction générale danoise des étrangers (*Udlændingestyrelsen*) ;
- une décision rendue par la Direction générale des étrangers vous concernant a été transmise à la commission de recours des réfugiés dans le cadre d'une procédure automatique de recours ;
- vous avez demandé à la commission de recours des réfugiés de rouvrir un dossier clos.

Afin de pouvoir traiter votre dossier, la commission devra traiter des informations personnelles vous concernant, c.-à-d. obtenir de telles informations, les conserver et les transmettre à d'autres autorités. Vos informations personnelles seront totalement ou partiellement traitées par voie informatique.

En vertu du règlement général sur la protection des données¹, la commission de recours des réfugiés est tenue de vous transmettre une série d'informations lorsqu'elle obtient, de vous ou d'une autre autorité, des informations personnelles vous concernant.

Les informations que nous sommes tenus de vous fournir sont les suivantes :

1. Nous sommes responsables du traitement - comment faire pour nous contacter ?
2. Nous possédons un délégué à la protection des données - comment faire pour le contacter ?
3. Quelles sont les finalités et la base juridique du traitement de vos informations personnelles ?
4. Êtes-vous obligé(e) de nous transmettre vos informations personnelles ?
5. Quelles informations personnelles traitons-nous ?

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

6. De qui recevons-nous des informations personnelles et à qui transmettons-nous de telles informations ?
7. D'où proviennent vos informations personnelles ?
8. Pendant combien de temps conservons-nous vos informations personnelles ?
9. Vous pouvez retirer votre consentement.
10. Quels sont vos droits ?
11. Vous pouvez introduire un recours auprès de l'Autorité danoise de protection des données (*Datatilsynet*).

Vous trouverez ci-après en détail toutes les informations que nous sommes tenus de vous fournir.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter. Vous trouverez nos coordonnées en bas de cette page ainsi qu'au point 1 ci-dessous.

1. Nous sommes responsables du traitement - comment faire pour nous contacter ?

La commission de recours des réfugiés (*Flygtningenævnet*) et son secrétariat de la commission sont responsables du traitement de vos informations personnelles. Vous trouverez nos coordonnées ci-après :

Flygtningenævnet

Adelgade 11-13

1304

Copenhague

K

Danemark

Tél. : +45 6198 3700

E-mail : fln@fln.dk

Site web : www.fln.dk

N° immatriculation (CVR) : DK 36977191

Lorsque vous nous contactez, veuillez indiquer votre numéro de dossier, votre numéro personnel (Person-ID) et toutes autres informations pouvant nous aider à identifier les informations personnelles vous concernant traitées par la commission de recours.

2. Nous possédons un délégué à la protection des données - comment faire pour le contacter ?

La commission de recours des réfugiés possède un délégué à la protection des données. Ses coordonnées sont les suivantes :

Databeskyttelsesrådgiver Klaus Wind

Slotsholmsgade 10

1216

Copenhague

K

Danemark

Tél. : +45 6198 4000

E-mail : dpo@uim.dk

3. Quelles sont les finalités et la base juridique du traitement de vos informations personnelles ?

La commission de recours traite des informations sur votre personne dans le but de pouvoir prendre une décision sur votre dossier.

La base juridique de notre traitement de vos informations personnelles découle de la loi danoise sur les étrangers (*udlændingeloven*)², de la loi danoise sur la protection des données (*dataskyttelsesloven*)³ et du règlement général sur la protection des données. Il s'agit plus particulièrement des textes de loi suivants :

Loi danoise sur la protection des données

- Article 8, alinéa 2, points 1 et 3 (informations éventuelles relatives à des condamnations pénales et infractions)

Règlement général sur la protection des données

- Article 6 (informations personnelles générales)
 - o Alinéa 1^{er}, sous a (consentement)
 - o Alinéa 1^{er}, sous c (obligation légale)
 - o Alinéa 1^{er}, sous e (exercice de l'autorité publique)
- Article 9 (catégories particulières d'informations personnelles)
 - o Alinéa 2, sous a (consentement)
 - o Alinéa 2, sous e (informations rendues publiques par la personne concernée)
 - o Alinéa 2, sous f (droit en justice)
 - o Alinéa 2, sous g (motifs d'intérêt public importants)

² Décret-loi danois n° 1117 du 02/10/2017 sur la loi sur les étrangers (dans sa version modifiée) ;

³ Loi danoise n° 502 du 23/05/2018 fixant des dispositions complémentaires au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

4. Êtes-vous obligé(e) de nous transmettre vos informations personnelles ?

Vous êtes obligé(e) de transmettre les informations nécessaires pour que la commission de recours puisse prendre une décision sur votre dossier. Si vous ne nous transmettez pas ces informations, cela risque de nuire au traitement de votre dossier. Vous trouverez de plus informations sur votre obligation de contribuer au traitement de votre dossier à l'article 40 de la loi danoise sur les étrangers, dont une traduction vous est offerte à la dernière page de ce document.

5. Quelles informations personnelles traitons-nous ?

Au besoin, nous pouvons traiter les catégories suivantes d'informations personnelles vous concernant :

- Informations personnelles générales (telles que votre nom, votre adresse et votre état civil)
- Informations relatives à d'éventuelles condamnations pénales et infractions
- Informations personnelles sensibles (telles que des informations sur votre santé, sur vos opinions politiques et vos convictions religieuses)

6. De qui recevons-nous des informations personnelles et à qui transmettons-nous de telles informations ?

En vue du traitement de votre dossier, la commission de recours obtient les pièces de votre dossier d'autres autorités publiques, dont la Direction nationale danoise des étrangers (*Udlændingestyrelsen*) et la police danoise.

Dans certains cas, la commission transmettra vos informations personnelles à d'autres autorités, dont :

- le ministère des Étrangers et de l'Intégration (*Udlændinge- og Integrationsministeriet*) ;
- la Direction nationale danoise des étrangers (*Udlændingestyrelsen*) ;
- la commission de recours des étrangers (*Udlændingenævnet*) ;
- le Conseil danois pour les Réfugiés (*Dansk Flygtningehjælp*) ;
- la police et les services secrets danois ;
- le ministère des Affaires étrangères (*Udenrigsministeriet*) ;
- le ministère de la Justice (*Justitsministeriet*) ;
- le Parlement danois (*Folketinget*) ;
- le médiateur du Parlement danois (*Folketingets Ombudsmand*).

7. D'où proviennent vos informations personnelles ?

Les informations que nous traitons vous concernant proviennent notamment des sources suivantes :

- registres centraux du ministère des Étrangers et de l'Intégration ;
- autres autorités publiques (telles que la Direction générale des étrangers et la police) ;
- sources publiques (telles que les sites web et les réseaux sociaux) ;

- registre central d'état civil (CPR ou *Centralt Personregister*).

8. Pendant combien de temps conservons-nous vos informations personnelles ?

À l'heure actuelle, la commission n'est pas en mesure de vous indiquer pendant combien de temps vos informations personnelles seront conservées. Toutefois, nous attacherons une importance toute particulière aux critères suivants lorsque nous devrons estimer la durée de conservation de vos informations :

- possibilité de rouvrir votre dossier ;
- possibilité de saisir des instances internationales ;
- possibilité de prendre une décision sur votre droit de regard ;
- nécessité de conserver les informations conformément aux règles en vigueur sur la conservation des données à des fins archivistiques.

9. Vous pouvez retirer votre consentement.

Si vous avez donné votre consentement à la commission de recours des réfugiés pour qu'elle traite vos informations personnelles, vous pouvez à tout moment retirer ce consentement. Si vous souhaitez retirer votre consentement, vous pouvez nous contacter aux coordonnées figurant ci-dessus au point 1.

Dans la mesure où vous décidez de retirer votre consentement, nous serons toujours autorisés à traiter les informations personnelles que nous avons reçues jusqu'à la date du retrait de votre consentement.

10. Quels sont vos droits ?

Vous possédez des droits concernant le traitement de vos informations personnelles. Pour vous prévaloir de vos droits, vous devez nous contacter. Vos droits sont les suivants :

- Vous avez un droit de regard sur les informations que nous traitons vous concernant.
- Vous avez le droit de faire rectifier des informations erronées vous concernant.
- Vous avez, dans certains cas, le droit de faire limiter le traitement de vos informations personnelles ou de faire supprimer lesdites informations si celles-ci ne sont plus nécessaires pour le traitement de votre dossier.
- Vous pouvez vous opposer à notre traitement de vos informations personnelles.
- Vous avez le droit de transmettre vos informations personnelles d'un responsable du traitement à un autre (voir toutefois le point 8).

11. Vous pouvez introduire un recours auprès de l'Autorité danoise de protection des données (*Datatilsynet*).

Si vous n'est pas satisfait de la manière dont nous traitons vos informations personnelles, vous pouvez introduire un recours auprès de l'Autorité danoise de protection des données.

Vous trouverez les coordonnées de l'Autorité sur son site à l'adresse www.datatilsynet.dk.

Article 40 de la loi danoise sur les étrangers (*udlændingeloven*)

Art. 40 Tout étranger est tenu de fournir les informations nécessaires pour qu'il puisse être établi si un permis en vertu de la présente loi peut être émis, retiré ou annulé ou si ledit étranger séjourne ou travaille légalement au Danemark. Dûment invité, ledit étranger est tenu de se présenter personnellement et, sur demande, de mettre son passeport ou ses documents de voyage à la disposition des autorités danoises en vue du traitement de sa demande en application de la présente loi. L'étranger doit être informé que les informations mentionnées aux alinéas 1^{er} et 2 peuvent être transmises aux services secrets danois et au ministère public danois conformément aux règles définies au chapitre 7 a. Toute autre personne jugée susceptible de pouvoir apporter des informations utiles pour le traitement du dossier pourra être enjointe de fournir les informations mentionnées à l'alinéa 1^{er}.

Alinéa 2. (...)

Alinéa 3. (...)

Alinéa 4. Les frais supportés par un étranger en vue de fournir des informations utiles pour le traitement d'un dossier en vertu de la présente loi pourront uniquement être pris en charge par les autorités danoises des étrangers si celles-ci y ont consenti par écrit préalablement à la fourniture desdites informations.

Alinéa 5. (...)

Alinéa 6. (...)

Alinéa 7. Dans la mesure où une personne fournit une déclaration aux fins du traitement d'un dossier relevant de la présente loi, les autorités des étrangers peuvent exiger que cette déclaration soit faite sur l'honneur.

Alinéa 8. Toute personne qui en fournissant une fausse déclaration ou de toute autre manière contribue ou cherche à contribuer à ce qu'un étranger obtienne frauduleusement un permis de séjour, une carte d'enregistrement ou une carte de séjour (cf. article 6), sera tenue de rembourser les frais supportés par le Trésor public danois dans le cadre de l'entrée, du séjour et de la sortie dudit étranger au Danemark ainsi que du traitement de son dossier.

Alinéa 9. Aux fins du traitement d'un dossier relevant de la présente loi, la justice danoise peut être saisie en vue de faire procéder à un interrogatoire (cf. article 1018 du Code de procédure générale danois).

Alinéa 10. (...)

Alinéa 11. (...)

Alinéa 12. (...)